

# GARANTIE FINANCIERE

Loi n° 70.9 du 02 JANVIER 1970 (modifiée) Décret n° 72.678 du 20 JUILLET 1972 (modifié)

## IMMOBILIERE PUJOL

SAS au capital : 37 000,00 Euros.Immatriculée sous le N° siren : 056808868

Dont le siège social est 7 Rue Jean Fiolle 13006 MARSEILLE

Représentée par: SARL MATANEL, elle-même représentée par Mr Stéphane PUJOL et Mme Caroline PUJOL

Carte Professionnelle N° :CPI 13102015000000284 Délivrée par CCI MARSEILLE PROVENCE

Police N° :1-11638-14049

EST GARANTIE PAR

## GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION

Société d'Assurance Mutuelle à Cotisations Variables - Entreprise régie par le Code des Assurances

N° Siret :333 384 832 00015 Code APE : 6512 Z - Siège social :58 Rue Général Ferrié 38100 GRENOBLE

- Tél : 04.38.86.69.80. - Fax : 04.38.86.69.86

Siège administratif et direction générale:KARELIAN - 7 Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN

## GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE DE SYNDIC DE COPROPRIETE 6 000 000,00 EUROS

(Six Millions d'Euros )

La garantie s'applique au remboursement ou à la restitution des sommes versées ou remises à : SAS IMMOBILIERE PUJOL et affectées uniquement aux opérations relevant de l'activité ci-dessus et telle que visée à l'article 1 de la Loi n° 70.2 du 2 janvier 1970 (modifiée).

L'article 6 de la Loi du 2 Janvier 1970 (modifiée) fait obligation au titulaire de la Carte Professionnelle de détenir un mandat écrit pour toutes les opérations visées par l'article 1 de la Loi du 2 janvier 1970 (modifiée), préalablement délivré à cet effet par le mandant (article 64 du Décret) du 72.678 du 20/07/72 (modifié)

La Responsabilité Civile Professionnelle de SAS IMMOBILIERE PUJOL susceptible d'être engagée, soit de son fait, soit du fait de ses collaborateurs, est garantie par une police d'assurance souscrite par elle-même auprès de la compagnie : MMA

CETTE AFFICHE EST LA PROPRIETE DU GROUPEMENT FRANÇAIS DE CAUTION.  
ELLE DOIT LUI ETRE RESTITUEE EN CAS DE CESSATION DE LA GARANTIE FINANCIERE

02/12/2019

